

INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION
170, Avenue du cadre Noir
49400 SAUMUR

Système de sécurité incendie et report du Grand Manège
IFCE SAUMUR

BET ELECTRICITE- FLUIDES: YAC INGENIERIE
7 Chemin du Clos Doré – 49480 VERRIERES EN AJOU
TEL : 02.41.73.38.00



7 chemin du clos Doré
Saint Sylvain d'Anjou
49480 Verrières en Anjou
Téléphone : 02 41 73 38 00
Email : yac.angers@wanadoo.fr

DCE
LOT SYSTEME DE SECURITE
INCENDIE ET REPORT

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P)

SOMMAIRE

1. PRESCRIPTIONS GENERALES	2
1.1 DEFINITION DE L'OPERATION	2
1.2 OBJET DU MARCHE	2
1.3 COMPOSITION DU CHANTIER	2
1.4 CLASSEMENT DU BATIMENT	3
1.5 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT (SANS OBJET) : LOT UNIQUE	3
1.6 ORGANISME DE CONTROLE	3
1.7 ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE	3
1.8 NETTOYAGE DE CHANTIER	3
1.9 GARANTIE	3
1.10 RECONNAISSANCE DES LIEUX	4
1.11 VERIFICATION DES COTES	4
1.12 DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE	4
1.13 PRESTATIONS DUES AU PRESENT LOT	5
1.14 ORGANISATION DU CHANTIER	5
1.15 SUJETIONS PARTICULIERES	7
2. INSTALLATIONS ACTUELLES	7
2.1 REGLEMENTATION	7
2.2 CENTRALES INCENDIES ACTUELS	7
2.3 SYNOPTIQUE DE L'EXISTANT	8
2.4 EQUIPEMENTS SSI	9
2.5 EQUIPEMENTS ACTUELS SUITE AUX RAPPORTS DE MAINTENANCE CHUBB	9
3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	9
3.1 PROJET	9
3.2 REGLEMENTATION	9
3.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX	9
3.4 DEPOSE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	10
3.5 DISTRIBUTION	10
3.6 EQUIPEMENTS	10
3.7 POINTS PARTICULIERS	11
3.8 CABLAGE	11
3.9 ALARME INCENDIE DE TYPE 1 ADRESSABLE (GRAND MANEGE)	12
4. INSTRUCTION D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN	15
5. PRESENTATION DE L'OFFRE	15

1. PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 Définition de l'opération

Le présent document a pour objet de définir les travaux nécessaires au remplacement du SSI du grand manège et de son report, à l'IFCE de Saumur 49.

1.2 Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de décrire les travaux nécessaires à l'exécution du :

LOT INCENDIE (lot unique)

Ce descriptif a pour objet de donner aux entreprises soumissionnaires les renseignements nécessaires concernant le principe des installations et leur permettre l'établissement d'une offre à caractère global et forfaitaire à partir des matériaux préconisés.

Les entreprises devront inclure dans leur offre tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des ouvrages, le présent descriptif ne présentant pas un caractère limitatif étant entendu qu'il ne sera pas accordé de supplément de prix pour toute erreur ou omission qu'elle qu'en soit son origine.

Les plans d'implantation sont réalisés par le bureau d'Etudes Techniques et ne sont que des plans de principe.

Les plans complémentaires en particulier, seront à la charge de l'entreprise et devront être soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle au cours de la phase préparatoire avant exécution des ouvrages.

- l'entrepreneur sera tenu de fournir tous les échantillons qui lui seront demandés et se conformer au choix effectué par le Maître d'œuvre
- à la demande du Maître d'œuvre, l'entrepreneur sera tenu de présenter les avis techniques garantissant la qualité et l'origine des matériaux et des fournitures
- en cours de travaux et chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Maître d'œuvre pourra faire procéder à des opérations de contrôle. L'entrepreneur procédera aux opérations nécessaires de démontage et remontage indispensables pour effectuer ces contrôles.

Les modifications de détail pourront être apportées à ces tracés et implantation lors de l'exécution, mais seulement après proposition de l'entreprise et accord du Bureau d'études.

Les réserves formulées lors de la réception devront impérativement être effectuées sous un mois. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage fera effectuer les travaux à la charge de l'entreprise défaillante et ceci sans préavis.

Les dépannages devront impérativement être effectués sous 48 heures, passé ce délai, le Maître d'Ouvrage fera effectuer les travaux à la charge de l'entreprise défaillante et ceci sans préavis.

1.3 Composition du chantier

La liste des pièces constituant le Dossier de Consultation des Entreprises est spécifiée dans les pièces générales de l'appel d'offre.

Ces documents ont pour objet de donner aux entreprises soumissionnaires les renseignements nécessaires concernant le principe des installations et leur permettre l'établissement d'une offre à caractère global et forfaitaire à partir des matériaux préconisés.

Il est précisé :

- que tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura contractuellement la même valeur que si les indications étaient portées sur les pièces écrites et les plans.

- qu'en cas de divergence entre les plans et les pièces écrites, l'appréciation en revient au Maître d'ouvrage.

Autres documents à consulter

Afin de recueillir tous les renseignements utiles et nécessaires au bon établissement de son offre, l'entreprise devra également consulter :

- Les plans et descriptifs

1.4 Classement du bâtiment

- Grand manège : ERP type L-R-X 1 iere catégorie

1.5 Coordination avec les autres corps d'état (Sans objet) : Lot unique

1.6 Organisme de contrôle

L'installation sera contrôlée par un organisme agréé dont le choix et les honoraires sont pris en charge directement par le Maître d'Ouvrage.

Nota : Les suppléments éventuels d'honoraires de l'organisme de contrôle, entraînés par un allongement ou une répétition des essais, en raison d'une insuffisance de la fourniture ou simplement d'une mauvaise préparation par l'entrepreneur seront mis à la charge de ce dernier.

1.7 Engagement de l'entreprise

Les plans et pièces écrites du présent descriptif ont pour objet de renseigner les entrepreneurs sur la nature des ouvrages, de leur consistance et leurs dimensions mais ces prescriptions n'ont pas de caractère limitatif.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les travaux indispensables prévus ou non, conformément aux règles de l'art et de la bonne construction, sans qu'il puisse prétendre à une majoration du prix forfaitaire pour omission aux plans et au devis descriptif, étant entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux omissions éventuelles.

Les entrepreneurs soumissionnaires devront si nécessaire émettre dans l'offre toutes les réserves ou observations précises qu'ils jugeraient nécessaires.

De même, tous les frais résultants de changements non autorisés ainsi que tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit resteront à la charge de l'entrepreneur.

Par ailleurs, l'approbation de plans ou documents techniques en provenance de l'entreprise, n'entraînera en aucune façon une forme de solidarité du Maître d'œuvre et de son conseil technique envers l'entrepreneur qui demeura seul responsable de ses plans et de leur exécution.

Le fait de soumissionner suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la complète réalisation des travaux de sa spécialité et qu'il s'engage à exécuter ceux-ci dans les règles de l'art quand bien même ils ne seraient pas parfaitement prévus et définis au présent devis sans jamais ne prétendre à aucun supplément sur les prix convenus.

1.8 Nettoyage de chantier

Le titulaire du présent lot devra le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets pour son lot.

1.9 Garantie

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date d'effet de la réception. Pendant ce délai, l'entrepreneur est tenu à une obligation de parfait achèvement au titre de laquelle il doit :

- a) exécuter les travaux et prestations éventuelles de finition ou de reprise, prévus nécessaires

b) remédier à tous les désordres signalés par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, de telle sorte que l'ouvrage soit conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées après celle-ci.

c) procéder le cas échéant aux travaux confortatifs et rectificatifs dont la nécessité serait apparue à l'issue des épreuves et essais effectués conformément aux cahiers des charges.

d) remettre au Maître d'œuvre les plans des ouvrages conformes à l'exécution

Prolongation du délai de garantie

Si à l'expiration du délai de garantie l'entrepreneur n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations énoncés au présent article, le délai de garantie peut être prolongé par la décision de la personne responsable du marché, jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations que celle-ci soit assurée par l'entrepreneur ou qu'elle le soit d'office.

En cas de défectuosité d'un appareil, la période de garantie sera prolongée d'une durée égale à celle de l'indisponibilité, aucun remplacement partiel ne sera admis.

1.10 Reconnaissance des lieux

L'entreprise devra se rendre sur place pour prendre en considération les difficultés particulières de réalisation afin d'en tenir compte dans ses prix. En particulier la distribution en intérieur des bâtiments et possiblement entre bâtiments, le risque d'empoussièrement, de choc...

Il est rappelé que l'entreprise ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix forfaitaire d'une connaissance insuffisante des lieux.

1.11 Vérification des cotes

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les dessins et s'assurer de la concordance des différents plans.

Le fait pour l'entrepreneur d'avoir commencé les travaux de sa spécialité dans un quelconque local suppose qu'il accepte les ouvrages exécutés par les autres corps d'état précédents et sur lesquels il doit effectuer les travaux.

Pour les cas où l'exécution des ouvrages sur lesquels il aura à travailler lui semble pas satisfaisante, il devra en rendre compte immédiatement au Maître d'œuvre avant tout commencement de travail, faute de quoi il ne pourra se décharger sur un autre entrepreneur si par la suite les travaux sont jugés irrecevables ni prétendre à aucun supplément sur les prix convenus.

1.12 Documents à fournir par l'entreprise

Avant le début des travaux

A partir du dossier technique réalisé par le bureau d'études l'entreprise devra fournir :

- Le dossier d'exécution (Documentation, Plans, Synoptique, PV)

Ces plans et documents seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, du bureau d'études et du bureau de contrôle au cours de la phase préparatoire, avant l'exécution des travaux.

Pendant les travaux

L'entreprise devra également la mise à jour du dossier d'exécution, leur reproduction et leur diffusion au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

À la fin des travaux

Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E)

Le jour des O.P.R (Opérations Préalables à la Réception, l'entreprise devra fournir un projet de dossier D.O.E comprenant les documents suivants :

- Les plans des recollements concernant le tracé des différents réseaux mis en place pendant les travaux avec indications de leur nature et section, les fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre, etc...
- Plans des ouvrages exécutés indiquant la référence et la réalisation exacte des ouvrages avec détails d'exécution, schéma électrique, notes de calculs, PV
- Les fiches techniques des matériaux, PV d'essai,

Dans la mesure où les matériaux mis en œuvre imposent un entretien et une maintenance particulière, notamment afin de garantir à terme les qualités intrinsèques de celui-ci et la protection de l'environnement, ces éléments doivent être documentés.

Les compléments seront à fournir au plus tard 1 mois après la réception.

Après validation, le dossier D.O.E sera remis à l'architecte en 3 exemplaires papiers + en version informatique modifiable (Plan version PDF et DWG) sur clé USB.

Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage

Suite à l'intégration de la sécurité dans les ouvrages construits, le coordonnateur constituera un document appelé Dossier d'Intervention sur l'Ouvrage (D.I.U.O) suivant l'article L.235.15 du code du travail.

Le jour des O.P.R (Opérations Préalables à la Réception, l'entreprise devra fournir un projet de D.I.U.O.

L'entrepreneur devra fournir sous bordereau toutes les données et documents de nature à faciliter la prévention des risques professionnels lors d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (références de produits, fiches techniques, notices d'entretien,)

Les compléments seront à fournir au plus tard 1 mois après la réception.

Après validation, le dossier D.I.U.O sera remis à l'architecte en 3 exemplaires papiers + en version informatique modifiable sur clé USB.

1.13 Prestations dues au présent lot

Sont à prévoir en particulier :

- Tous les frais relatifs à la main d'œuvre, et à la fourniture des matériaux
- Les frais d'outillage,
- Les frais d'aménagement de chantier, cabane de chantier, contrôle (matériaux et ouvrages), propres à l'entrepreneur
- Les charges sociales, fiscales, générales, et spéciales frappant les travaux
- Les frais généraux, les faux frais, les risques et les bénéfices de l'entreprise
- Les sujétions diverses dues à la coordination des entreprises travaillant sur le même chantier
- L'assistance médicale des ouvriers et toutes les charges provenant du déplacement ou de l'hébergement d'ouvriers et de toutes les indemnités de quelque caractère qu'elles soient.
- Les primes et indemnités diverses (indemnités de panier, de transport, majoration d'heures supplémentaires, etc.) et plus généralement tous les faux frais inhérents à l'exécution des travaux du présent marché
- Les matières consommables : oxygène - acétylène - argon - baguettes de soudure, graisses, huiles, filasses, pâtes à joints etc.
- Les frais de transports, grutage et mise en place des matériels
- L'eau, l'électricité, le combustible nécessaire au montage et aux essais
- Tous les percements et rebouchages à l'identique dans les bâtiments pour le passage des canalisations

1.14 Organisation du chantier

L'entrepreneur mettra à profit la période de préparation pour étudier, définir et établir le plan d'organisation de chantier, en accord avec le maître d'ouvrage.

Aucune intervention sur le site de quel qu'entrepreneur que ce soit ne sera autorisée sans avoir reçu l'accord de la Maîtrise d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

Ce document définira :

- les accès au chantier depuis les voies publiques
- l'implantation des installations destinées aux personnels des entreprises et au stockage des petits matériels
- les zones de stationnement des véhicules d'entreprise exclusivement
- etc.

VESTIAIRES COMMUNS

Un local dans un bâtiment sera mis à disposition par le Maître d'ouvrage.

Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé.

L'entreprise devra prendre à sa charge les travaux nécessaires en cas de dégâts

SALLE DE REUNION

Un local dans un bâtiment sera mis à disposition par le Maître d'ouvrage

TELEPHONE

Réglementairement, un téléphone doit être mis à la disposition du chantier afin qu'en cas d'accident, les services de secours puissent être alertés. Ce téléphone doit être accessible à tout moment sans carte ni monnaie.

REFECTOIRE

Les entreprises devront donner à leurs salariés les moyens de prendre leur repas à l'intérieur ou à l'extérieur.

ACCES AU CHANTIER

Toute dégradation à la voirie existante, fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'entreprise

LOCAL DE STOCKAGE

Un local dans un bâtiment sera mis à disposition par le Maître d'ouvrage.

Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé.

L'entreprise devra prendre à sa charge les travaux nécessaires en cas de dégâts

HORAIRE DE CHANTIER -PHASAGE-SITE INOCCUPE -PLANNING

Les travaux s'effectueront en site inoccupé, suivant un phasage à établir (salle de spectacle au début du chantier, réserves à la fin du chantier), ce point est à valider par le MO et la commission. Le MO définira l'ordre et la simultanéité éventuelle des travaux du bâtiment.

Dès le démarrage des travaux, un horaire de chantier sera proposé au Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, toutes les entreprises et leurs sous-traitants devront obligatoirement le respecter, ceci pour des raisons évidentes de sécurité au sens large du terme.

Naturellement, l'horaire pourra être adapté aux raisons et aux besoins dictés par le délai contractuel dans le respect du code du travail et après avis du Maître d'œuvre et du MO

La durée de l'inoccupation, donc des travaux est au maximum de 6 semaines, et la période envisagée est de décembre 2026 à mi-janvier 2027. L'entreprise devra adapter ses effectifs en conséquence.

GESTION DES DECHETS

L'entreprise devra assurer l'évacuation de ces déchets et cela de façon journalière. Le tri sélectif est obligatoire.

Les déchets courants provenant du chantier seront stockés et évacués journalièrement

L'entreprise, y compris sous-traitantes, sont chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail,

L'entrepreneur aura à ses frais et charge, l'installation de ses bennes, selon nécessité.

NETTOYAGE ZONE DE VIE

Nettoyage deux fois par semaine minimum

NETTOYAGE DU CHANTIER

Le chantier doit être tenu en parfait état de propreté et ceci en permanence.

L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.

NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

Un nettoyage général de fin de chantier pour chaque bâtiment, avant livraison, sera obligatoirement réalisé.

1.15 Sujétions particulières

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance exacte du DCE et plans relatifs afin de pouvoir tenir compte des ouvrages qui lui incombent (percement, cheminement, rebouchage à l'identique, site en exploitation, phasage, bruit, poussières, horaires, public, autres travaux indépendants).

2. INSTALLATIONS ACTUELLES

2.1 Réglementation

Suivant l'article L16, R31, X26 du règlement de sécurité pour les ERP, les établissements de 1ère catégorie doivent être équipés d'une alarme de type 1.

2.2 Centrales incendies actuels

- Grand manège : Activa

Les SSI sont actuellement constitués :

- De centrales d'alarme type 1
- De déclencheurs manuels
- De détecteurs automatiques (Thermique, optique, ionique, Vesda)
- D'avertisseurs sonores
- D'avertisseurs visuels
- D'Alimentations Electriques de Sécurité
- Des asservissements.

La centrale incendie est alimentée depuis le tableau électrique divisionnaire du site.

Observation n°1 : Les déclencheurs manuels sont situés à 1.5 m du sol.

Observation n°2 : Les centrales de type Activa de Chubb sont obsolètes et sont à remplacer.

Observation n°3 : Aucun test n'a été effectué en phase étude. Les rapports de maintenance Chubb confirment le bon fonctionnement des équipements.

2.3 Synoptique de l'existant



Remplacement du SSI du grand manège et report à l'IFCE de SAUMUR

DCE CCTP LOT INCENDIE

2.4 Equipements SSI

	Bus	Ionique	Optique	Thermique	multi critère	DA conventionnel	Déclencheur Manuel	Alarm e technique	Autre	A+DM radio	ICC	Total
Grand manège	2	3	36	2			36					77

		Optique -ionique - Thermique				
Grand manège	DM	DI locaux à risques Sous sol		Arrêt équipements techniques	Sirène	Activa 256 SSI billetterie SSI A alarme 1

2.5 Equipements actuels suite aux rapports de maintenance Chubb

GRAND MANEGE

Désignation	Installés	Vérifiés
CMSI	1	1
Déclencheur manuel	36	36
Détecteur de chaleur	2	2
Détecteur de fumée	40	40
Détecteur générique	1	1
Diffuseur d'évac. sonore	11	11
EAE	2	2
ECS	1	1
Indicateur d'action	12	12

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.1 Proiet

Après présentation de la faisabilité, le MO a opté pour le remplacement du système de sécurité incendie défini de la façon suivante.

- Grand manège : SSI de type 1 et report à la loge

Actuellement, tous les SSI du site sont réalisés en marque Chubb.

3.2 Réglementation

Ce système de détection incendie, réalisé sur l'ensemble de l'établissement et exécuté selon la norme d'installation NF S 61-970, est constitué de matériels certifiés NF ou reconnus équivalents par le certificateur. Les installations de type 1 devront être placées sous surveillance permanente

3.3 Consistance des travaux

L'entreprise aura à sa charge :

- La dépose des installations existantes compris câblage
- Les travaux divers
- La fourniture et pose des équipements
- Le câblage de l'ensemble (suivant la nouvelle réglementation)
- La programmation, essais, mise en service
- Les essais au générateur de fumées pour les foyers type

Remplacement du SSI du grand manège et report à l'IFCE de SAUMUR

DCE CCTP LOT INCENDIE

- La fourniture du dossier SSI
- La formation
- Les DOE et DIUO

3.4 Dépose des installations existantes

L'entreprise devra déposer l'ensemble de l'installation SSI existante (Centrale, Déclencheurs manuels, sirènes, Flashs, détecteurs optiques et thermiques, systèmes d'aspiration et compresseurs) compris l'ensemble du câblage et réseaux aérauliques.

La dépose s'effectuera intégralement pour un recâblage total, suivant la nouvelle réglementation.

Le réemploi partiel du câble sera possible qu'après confirmation de sa validité et en accord avec le MO et le maître d'ouvrage.

L'entreprise devra les reprises de murs au niveau des anciens emplacements des équipements (Déclencheurs manuels, sirènes, flashs, centrale incendie...) (Reprise peinture/revêtement mural, plaque d'obturation...)

3.5 Distribution

L'entreprise devra incorporer au maximum les canalisations afin d'éviter des réseaux apparents, par des saignées dans les murs, ou l'incorporation dans les doublages. Sinon les câbles chemineront sous moulures électriques, conduit, chemins de câbles, tout en respectant l'indice de protection, protection mécanique

Il est possible d'envisager que la dépose de câbles serve d'aiguilles aux futures liaisons.

3.6 Equipements

Les nouveaux équipements sont définis dans le tableau ci- dessous.

	Bus	Ionique	Optique	Thermique	multi critères	DA conventionnel	Déclencheur Manuel	IA	Répétiteur	AGS	Sirène	Flash	Sirène + Flash
Vallat	2						28			10	10	3	
Ecurie 5x (50-51-59)	2						40		1	38	7	5	
Bouquet	2						26			23	10	4	
Pole France	1						2	2			6	1	
Infirmierie	2						15		1	7	3	4	
Calvéria	1						7	4			5	1	
Service technique	1						7	7				1	
Amphithéâtre	2						21	3	1		10	1	42
Grand manège	2	3	41	2			36	12			11		
Centre médico sportif							8				4	1	
TOTAL		3	41	2		0	188	26	3	76	66	21	42

L'entreprise devra aussi se reporter au plan d'études

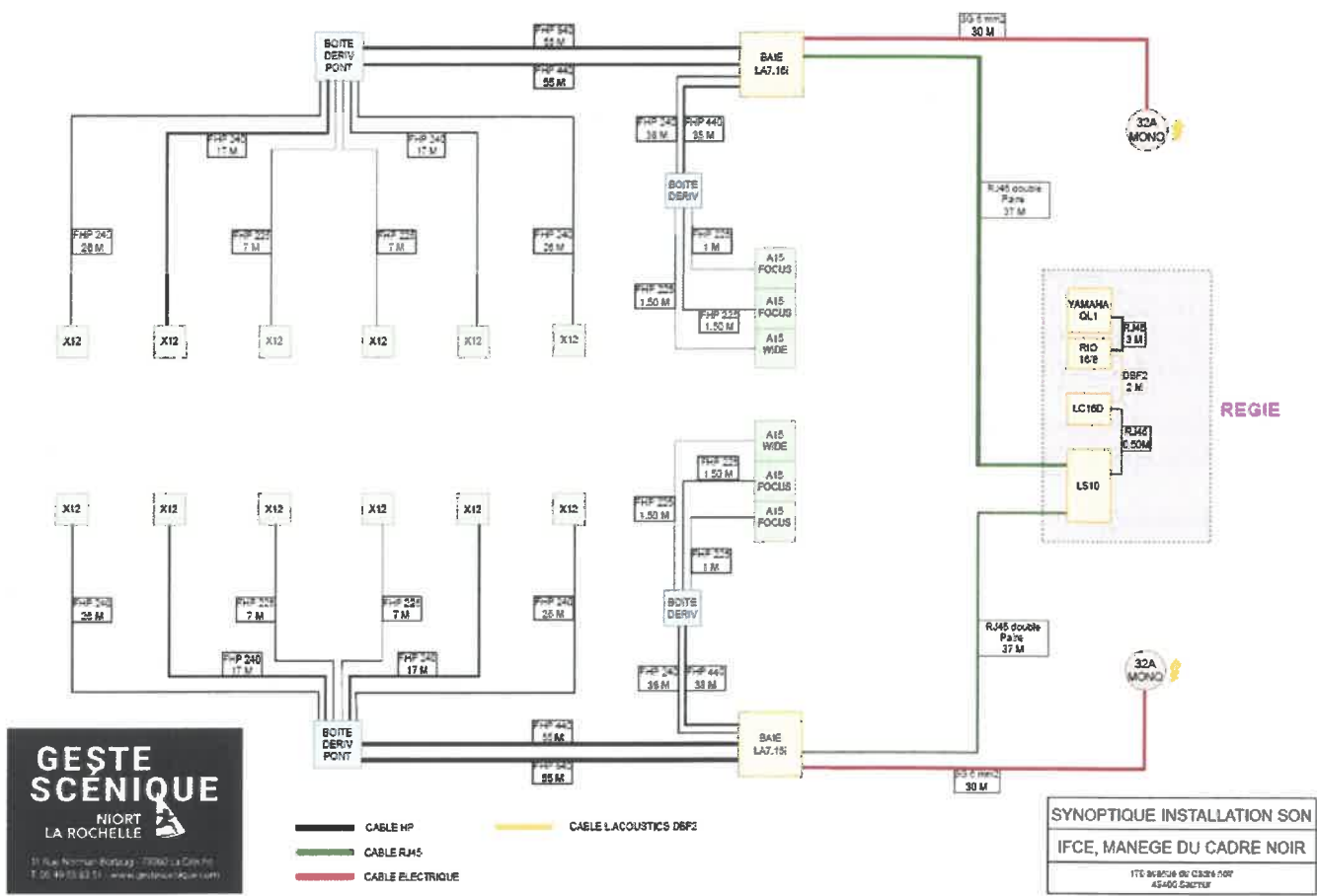
3.7 Points particuliers

L'entreprise devra effectuer la vérification du bon fonctionnement de l'arrêt sono, de la mise en lumière et de la diffusion du message préenregistré avant toute intervention. Ceci ne fait l'objet d'aucune observation dans le rapport de maintenance.

Grand manège : Asservissement Arrêt Sonorisation, mise en lumière et diffusion du message préenregistré par coupure générale des alimentations. SSI avec report à la loge.

Suite à la visite de la commission de sécurité du 25-06-2026, un complément de sirènes est à prévoir, le son étant actuellement insuffisamment audible dans le hall et le bureau des guides.

Distribution SONO du Grand manège



3.8 Câblage

À partir du 23 mai 2025, une nouvelle réglementation impose l'utilisation de câbles sans halogène (LSOH) pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Concrètement, cela signifie la généralisation du câble FR-N1X6G3, un câble de catégorie Cca-s2,d2,a2, entièrement conforme à la norme produit XP C 32-325.

L'entreprise devra intégrer un câblage conforme à cette réglementation

3.9 Alarme incendie de type 1 adressable (grand manège)

Remplacement de la centrale Activa existante par une centrale SI de type 1.

Remplacement des périphériques.

Mise en place d'un tableau de report à la loge pour permettre la visualisation à distance de l'état de la centrale

Recâblage

Asservissement des portes de divers locaux

Le Système de Sécurité Incendie (SSI) sera de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.

DOCUMENTS DE REFERENCE

L'installation du Système de Sécurité Incendie sera réalisée conformément aux dispositions des textes en vigueur, notamment :

- Arrêté du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 19 novembre 2001 relatif aux établissements du type L, R et X :

CONCEPTION DES ZONES DE MISE EN SECURITE

ZONES DE MISE EN SECURITE

Les zones de mise en sécurité seront réparties de la façon suivante :

- 1 zone de diffusion d'alarme pour l'ensemble du bâtiment : 1 zone d'alarme
- 1 zone de compartimentage : 1 seul compartiment = la zone d'alarme
- 1 zone de désenfumage : sans objet

FONCTION(S) DE MISE EN SECURITE :

La ou les fonction(s) commandée(s) dans chaque zone de mise en sécurité sera(ont) :

Fonction évacuation :

- Commande des diffuseurs sonores et diffuseurs lumineux
- Arrêt Sonorisation et mise en lumière

MODE DE FONCTIONNEMENT

FONCTION ALARME

Diffusion de l'alarme

Le déclenchement de l'alarme devra être général dans l'ensemble de la zone d'alarme.

Il sera prévu des dispositifs sonores non traumatisant selon plans et des sirènes émettant un son conforme à la norme NF S 32-001.

DESCRIPTIF DU MATERIEL

L'installation est décrite en marque Chubb (ou équivalent à définir)

MATERIEL CENTRAL

La centrale incendie sera composé d'une ECS adressable et d'un CMSI adressable

L'ECS récupère les informations des détecteurs incendie et des déclencheurs manuels

Le CMSI commande de façon automatique un ensemble de Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) et de solutions qui concourent à la mise en sécurité incendie des bâtiments et à l'évacuation des personnes, qui se trouvent réparties dans celui-ci, ou bien de façon manuelle à partir d'une commande située sur la face avant du CMSI.

Remplacement du SSI du grand manège et report à l'IFCE de SAUMUR

DCE CCTP LOT INCENDIE

Il s'agit d'un CMSI adressable avec déclencheur manuel adressable type 1

Il est composé de :

Equipement de contrôle et de signalisation ECS adressable INFLUENCE-I et centralisateur de mise en sécurité incendie

CMSI INFLUENCE-S non équipé CF comprenant : -Une carte UES générale (Deux bus de détection adressée gamme I.Scan+, 4 entrées collectives. -1 alimentation intégrée 150W IN. Sans batteries. -Equipé de 2 cartes 4 voies LON IN -Coffret CAB-L. -N.C. :

Prévoir alimentation CMSI, sans batteries.

Carte SATI 8 VOIES IN. Pour centrale gamme INFLUENCE, Equipé huit voies de transmission. Montage en coffret.

Face avant 2ZA CAN. Pour centrale gamme INFLUENCE. Carte de commande et de signalisation pour deux zones de diffusion d'alarme indépendantes pour UGA 1.

Face avant 8F CAN. Pour CMSI gamme INFLUENCE. Carte de commande et de signalisation pour 8 fonctions de mise en sécurité indépendantes.

BLOC ALIM 150W IN COFFRET

Matériel déporté type M.A.P ACTIVACOM

VARIATION 24V 225W COF. 38 V2 équipée de 2 convertisseurs DC/DC 2,8A

BATTERIE 17Ah 12V BAC UL94-V0

Tableau répéteur d'exploitation avec écran LCD 4 lignes de 40 caractères INnova-TRE. Report des informations générales de la ou des centrales, des zones de détection, des zones d'évacuation et des fonctions de mise en sécurité.

Détecteur ponctuel optique de fumées adressable et interactif (sans socle) type I SCAN+ O ICC. Certifié NF SSI selon la norme EN 54/7 et EN 54/17. Equipé de deux voyants de signalisation d'alarme et d'isolateurs de court-circuit. Hauteur : 35mm (sans socle), diamètre : 102mm. IP 40 avec socle I.Scan + et IP 43 avec embase anti ruissellement

Détecteur ponctuel thermovélocimétrique adressable (sans socle) type I SCAN+ TV ICC. Certifié NF SSI selon les normes EN 54/5 et EN54/17

Accessoire pour détecteur ponctuel type SOCLE POUR DETECTEUR I.SCAN

Déclencheur manuel adressable type DM MCP5A-RP02SFA207- 01C. Equipé d'un voyant, d'une membrane déformable, d'un capot de protection verrouillable et d'isolateurs de courts circuits

Diffuseur sonore non autonome certifié NF-SSI selon la norme EN54-3 type DS ROLP AB SOCLE HAUT

Alimentation : 18-60V

Puissance acoustique : classe A ou B configurable par switch.

IP 65

Déclencheur manuel adressable étanche (IP67) type DMWCP5A-RP02SF-A207-01. Equipé d'un voyant, d'une membrane déformable et d'un isolateur de courts circuits.

Accessoire pour déclencheur manuel type CAPOT DE PROTECTION POUR GAMME MCP/WCP

Sirène étanche

AGS étanche

Flash étanche

Sirène Flash étanche

Tableau report (synthèse) à l'accueil

CABLAGES ET MODES DE TRANSMISSION

Type et nature de câblage suivant normes et prescriptions constructeurs

Asservissement des ventouses (porte DAS supposée existante et conforme) -Raccordement et test à la charge du présent lot.

RECEPTION ET MISE EN SERVICE

Dossier d'identité du S.S.I

En cours de chantier et lors de la réception, l'entreprise devra fournir l'ensemble des pièces nécessaire à la constitution du Dossier d'Identité du Système de Sécurité Incendie.

Dossier d'identité du S.S.I

En cours de chantier et lors de la réception, l'entreprise devra fournir l'ensemble des pièces nécessaire à la constitution du Dossier d'Identité du Système de Sécurité Incendie.

Ce dossier doit comporter les documents suivants :

- A – Présentation du SSI
- B- Listes et documents des matériels du SSI installé
- C- Consignes pour l'exploitation du SSI
- D et E – Plans des zones de détection et Plans des zones de mise en sécurité
- F et G – Plans de récolement détection et Plans de récolement du CMSI
- H – Plans du SSS (Sans Objet)
- I et J - Corrélations entre ZD et ZS et Corrélations entre ZS et DCT
- K - Schémas unifilaires du SSI installés
- L et M – Listing de programmation du SSI
- N : Document Calcul AES
- O – Installation de ventilation
- P – Installation de désenfumage
- Q – Installation de désenfumage – Débits
- R – Historique des travaux réalisés
- S – Cahier des charges fonctionnel SSI
- T – Rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI
- U – Notices exploitation et maintenance
- V – Justificatifs de conformité des équipements
- W – Justificatifs d'associativité des équipements
- X – Rapport d'essais par autocontrôles
- Y – Rapport de réception acoustique du SSS (Sans objet)

Essai et réception de l'installation

L'installation du SSI devra faire l'objet d'une réception en présence de l'utilisateur et de l'installateur
Le procès-verbal de réception comprendra les résultats des essais réalisés par les installateurs ou les constructeurs de chacun des sous-systèmes du SSI, ainsi que le résultat de l'analyse du dossier d'identité.

Formation du personnel

Conformément aux articles MS 51 et MS 69, la mise en service sera ponctuée par la formation à l'utilisation et à l'exploitation du système de sécurité incendie du personnel chargé de la surveillance de l'établissement.

Cette formation fera l'objet d'un compte rendu accompagné d'une feuille d'émargement des personnes présentes. Ces informations devront être jointes au registre de sécurité.

RESPONSABILITES et CERTIFICATION de L'INSTALLATEUR - GARANTIE et CERTIFICATION du MATERIEL

Garantie et certification du matériel

L'ensemble du matériel du SSI devra être garanti par le ou les constructeurs pendant un an à la date de réception de l'installation par le client.

Cette garantie ne comprendra pas la main-d'œuvre et les déplacements.

Les matériels du SSI devront être admis à la marque NF et être estampillés comme tels, ou faire l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un Etat-membre de la Communauté économique européenne.

Les matériels couverts ou non couverts par les normes, devront toujours faire l'objet d'une associativité précisée dans le certificat du matériel avec lequel il est utilisé.

4. INSTRUCTION D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

L'entreprise devra l'instruction du personnel qui aura à utiliser et entretenir l'installation.

Seront à fournir en particulier au plus tard le jour de la réception des travaux :

- documentation technique complète
- notices d'exploitation et d'entretien
- schémas électriques
- rapport de mise en service et essais
- Autocontrôle
- plans de récolement des installations réalisées
- Plans de zone, alarme, compartimentage
- PV associativité
- Formation
- Tableau de corrélation

Les documents seront fournis en langue française en 2 exemplaires + 3 CDROM pour les plans(format PDF et DWG).

Contenu du DOE

Il est certain qu'en l'absence de ce dossier, ou dans le cas où il ne serait pas à jour ou incomplet, le dernier terme de paiement sera bloqué pour cela (dans l'hypothèse où par ailleurs toutes les réserves sont levées).

- * En cas de photocopie/de numérisation d'un document fabricant présentant plusieurs familles de matériel/plusieurs tailles d'équipement/plusieurs configuration d'appareil, il faut impérativement personnaliser cette copie au matériel exact installé (par une croix, une flèche manuscrite, un coup de stabilo), car penser que la personne de maintenance qui va exploiter ces documents n'a pas l'historique du projet et du matériel retenu en cours d'études.
- * Dans le DOE également le DIUO, que doit présenter chaque entreprise au SPS (pour approbation), afin que le SPS complète ensuite, grâce à ces éléments, son rapport final.
- * Tous les documents porteront une même et ultime date (date de la réception ou date de livraison des documents) avec cachet de l'entreprise, les documents issus d'un DWG seront indicés une dernière fois, tous auront la mention « Bon pour Recollement ». Les éditions antérieures, considérées comme obsolètes, seront détruites. Seuls les documents avec cette mention, seront archivés.
- * Le DOE est à remettre au Maître d'Ouvrage (+ ex pour Maître d'œuvre) (Format DWG pour les pièces graphiques, format PDF pour les autres documents).

* Pour tout équipement ou appareillage offrant la possibilité d'un réglage, d'une variation de position, d'une entrée de consigne de régulation/de pilotage, ou tout autre paramétrage modifiable, il sera prévu un document écrit ainsi qu'un marquage (étiquetage) local indiquant la valeur nominale de parfait fonctionnement tel que réglé à la mise en service de l'installation concernée. Ce document et le marquage local associé sont indispensables pour suivre une dérive de fonctionnement, un dérèglement de paramètre, une défaillance d'équipement, ...

5. PRESENTATION DE L'OFFRE

Les prix seront détaillés selon un bordereau quantitatif joint à la proposition fournissant les décompositions par chapitres principaux.

L'entreprise devra impérativement répondre sur le cadre de bordereau fourni avec le dossier d'appel d'offres et y détailler les prix unitaires.

Respect des marques

Afin de permettre au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre de comparer équitablement les offres, ces dernières devront correspondre à des prestations identiques pour toutes les entreprises, aussi bien au

niveau de la qualité et des performances des matériels proposés qu'au niveau de leur mise en œuvre ou de leur maintenabilité. En conséquence, l'entrepreneur devra obligatoirement établir son offre avec le type de matériels qu'il propose aux conditions suivantes :

- Le matériel proposé doit être similaire au matériel cité.
- Il doit être joint avec l'offre de l'installateur les documents techniques correspondants et les motifs conduisant le soumissionnaire à proposer ce matériel.

L'acceptation ou le refus par le Maître d'Ouvrage et par le Maître d'œuvre des matériels similaires proposés par l'entreprise se fera lors d'une présentation du mémoire à la remise de l'offre et d'échantillons qui aura lieu au début du chantier. Les matériels proposés par l'entreprise pour lesquels le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre jugerait qu'ils ne méritent pas le qualificatif de « similaire » devront être remplacés par d'autres matériels, sans que l'entreprise ne puisse prétendre à aucune plus-value.

L'entrepreneur est donc invité à vérifier très attentivement que les matériels avec lesquels il évalue son offre sont réellement similaires, car dans le cas contraire, il en assumera seul les conséquences financières.

L'entreprise devra impérativement répondre sur le cadre de bordereau fourni avec le dossier d'appel d'offres et y détailler les prix unitaires.